



droit de prévenance pour rupture de période d'essai par l'employé

Par **bakelite**, le **18/01/2013** à **18:08**

Bonjour,

J'a pris un poste de secrétaire comptable en CDI de 12 heures par semaine les mardis, mercredis et jeudis, avec une période d'essai d'un mois, le 02 janvier 2013.

Sans aucune discussion préalable, le jeudi 17 janvier mon employeur me fait part de son intention de rompre ma période d'essai et qu'il me prépare mon solde de tout compte que je devrai venir chercher et me fait entendre que je ne reprendrai pas mon poste le mardi suivant.

Il semblerait que l'employeur n'a pas respecté les 48 heures de préavis prévus par la loi, pour plus de 8 jours de période d'essai.

Pour information, je devais normalement reprendre, le mardi suivant s'il n'y avait pas eu de rupture de contrat de la période d'essai.

Je vous remercie de votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/01/2013** à **18:29**

Bonjour,

Il est assez difficile de vous répondre car normalement le délai de prévenance est en jours calendaires, on pourrait donc considérer qu'en l'occurrence il est respecté, même si je pense que dans une situation comme celle-ci c'est assez absurde...